

• (7.40 p.m.)

Si la concurrence est la réponse au problème, nous devons dire ce que nous entendons vraiment par là. En lisant l'article 1 et en examinant quelques-uns des amendements proposés au comité à son sujet, on doit se rendre compte que la concurrence, en dernier ressort, apportera le remède voulu. Si tel est le cas, devons-nous entendre par là la concurrence entre les chemins de fer ou la concurrence entre l'industrie du camionnage et les chemins de fer?

Nous sommes convaincus que les entreprises de camionnage doivent se faire concurrence. Si la concurrence est la solution ultime, pourquoi le projet de loi ne le précise-t-il pas? Les chemins de fer doivent se concurrencer. Tous savent que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ne se font pas concurrence. Leurs exploitations reposent sur une structure tarifaire indentique. Jusqu'à ce jour, aux termes de la loi sur les chemins de fer, la Commission des transports fixe un tarif pour un trajet. Les chemins de fer ont la même structure tarifaire pour un trajet donné. S'il me faut croire que la concurrence est la solution qui s'impose, alors les chemins de fer doivent se faire concurrence et ils doivent être libres d'établir le tarif qui leur convient. Je vous ferai remarquer là-dessus que l'industrie de fabrication a présenté un mémoire, dont une partie se trouve consignée aux procès-verbaux du comité, à la page 1926 du fascicule n° 27. Un amendement au projet de loi est mentionné.

Comme le ministre et le comité le savent, je n'admets pas que la concurrence soit l'ultime réponse. Je doute que l'on puisse incorporer l'amendement en question au projet de loi. Si le bill doit être adopté et si la concurrence est la réponse, alors qu'il y ait concurrence totale et non concurrence partielle. L'article 1, alinéa a) stipule:

a) que la réglementation de tous les moyens de transport, compte dûment tenu de l'intérêt national, ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous les autres moyens de transport;...

L'Association recommande que les mots suivante soient ajoutés:

...ni de tout transporteur de faire librement concurrence à tous les autres transporteurs.

L'article viserait alors tout moyen de transport faisant concurrence à tout autre moyen de transport. En d'autres termes, nous voulons qu'il y ait concurrence entre les chemins de fer et les camions, entre les chemins de fer et l'industrie du transport par avion mais nous ne précisons pas nécessairement qu'il doive y avoir concurrence entre les différents secteurs de notre industrie des transports. Je répète les mots de l'amendement proposé:

...ni de tout transporteur de faire librement concurrence à tous les autres transporteurs.

Le ministre est d'avis que la réponse, c'est la concurrence. Je sais qu'il s'est acharné à résoudre ce problème car dans le n° 23 des procès-verbaux du comité on constate qu'il affirme qu'il a été dur d'en arriver à cette conclusion, mais que c'était la seule conclusion possible après avoir mûrement réfléchi.

L'amendement dont j'ai parlé a du bon et, à mon avis, il résoudrait en grande partie les inégalités des tarifs-marchandises. Si la concurrence doit exister, que ce soit d'une façon absolue. J'aimerais que le ministre se prononce sur l'amendement proposé. Que lui reproche-t-il? Les chemins de fer pourront-ils se faire la concurrence puisqu'il n'y aura plus d'organisme comme la Commission des transports, pour fixer les tarifs, en vertu de la nouvelle mesure? D'après l'ancienne loi la Commission jouait un rôle important dans l'établissement des tarifs. Voilà le point sur lequel je veux que le ministre se prononce en premier.

On peut lire ce que M. Gordon a dit au sujet de la concurrence avec le Pacifique-Canadien, dans les délibérations du comité n° 24 la page 1765. Il a dit:

...mais nous aurons certes des entretiens avec le Pacifique-Canadien et ils en auront avec nous quand il s'agira de fixer un tarif-marchandises spécial. Nous nous consulterons car, d'habitude, le requérant fait des affaires avec les deux compagnies de chemins de fer...

Voilà le hic. D'ordinaire, le requérant fait des affaires avec les deux compagnies de chemins de fer. On cherche à connaître toute la réponse. Il se peut que les compagnies de chemins de fer se soient consultées pour trouver le tarif approprié à appliquer au transport de marchandises données. Que va-t-il se produire lorsque les deux compagnies de chemins de fer ne fournissent pas de services analogues aux mêmes industries?

J'ai quelques doutes au sujet de l'interprétation de l'alinéa c de l'article 1. A mon avis, cette commission générale réglementera et établira, en un sens, des secteurs. Elle se chargera des études qui relevaient autrefois des organismes comme la Commission des transports aériens, la Commission des transports du Canada, la Commission maritime. Ce sera une commission qui englobera toutes les autres, et divers secteurs de l'industrie des transports seront plus ou moins morcelés par suite de son établissement. Autrement dit, elle pourra dire que le transport aérien pourra s'occuper de tel ou tel secteur mais pas plus; elle pourra favoriser l'industrie des chemins de fer. La même chose peut s'appliquer à l'industrie du camionnage.

Voici ma question: La Commission répartira-t-elle l'industrie des transports entre les divers modes de transport? Telle est la dif-